

## Je contrôle mon matériel

Avant d'utiliser du matériel je vérifie que :

- les carters de protections sont présents, correctement fixés, en bon état
- le bouton on/off fonctionne,
- les poignées sont en bon état
- les lames sont affutées
- il n'y a pas de fuites d'huile ou de carburant
- les caches antiprojections sont présents



Débrancher avant  
d'effectuer une activité  
de maintenance  
ou une réparation

Entretien du matériel = Sécurité renforcée

## Echauffez-vous avant l'effort



## CONTACT

Secrétariat du service médecine préventive et conseil médical

02.38.75.66.21

medecine.preventive@cdg45.fr

ASSISTANT  
DE  
PRÉVENTION



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45000 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr



LES BONNES PRATIQUES

# AGENTS DES ESPACES VERTS



**cdg** 45  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE  
PARTENAIRE RH

## Je m'équipe

### Protection des Yeux

Protégé contre les projections, éclats, poussières  
Lunette ou sur lunette avec protection latérale NF EN 166



### Protection des Mains

Protégé des coupures piqûres  
Avec un indice à la coupure, à l'abrasion, à la perforation à 4

### Chaussures de Sécurité

Avec un indice de protection S3  
Prévoir des Bottes également en S3

### Protection de la tête

Protégé contre les chutes d'objet et les chocs  
Casque NF EN 397

### Protection auditive

Protégé des bruits lors des travaux et environnement bruyants  
Bouchons moulés idéalement ou casque anti bruit NF EN 352-1

### Vêtements de travail

Protégé la peau et le corps  
Les plus couvrants possibles et en haute visibilité  
Contre les intempéries NF EN 343  
Contre le froid NF EN 342  
Avec genouillères intégrées idéalement

### Protection contre les chutes

Obligatoire pour le travail en nacelle, en hauteur, élagage  
Soumis à contrôle périodique

## Quelles sont les obligations de la collectivité ?

La collectivité doit mettre à la disposition des agents des équipements de protection individuelle conformes à la réglementation (marquage CE apposé sur l'équipement ou l'emballage) appropriés aux risques à prévenir et ce, de façon gratuite, chaque fois que cela est nécessaire.

## Quelles sont les obligations des agents ?

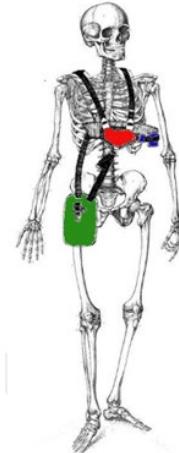
Les agents utilisateurs des EPI sont tenus de :

- respecter les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien
- signaler les équipements défectueux, usés ou abimés
- porter les EPI mis à leur disposition pour se protéger

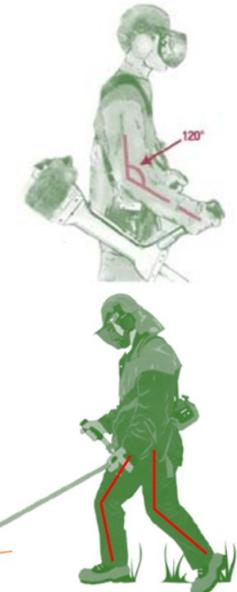
## Les bonnes postures

### REGLAGE DU HARNAIS

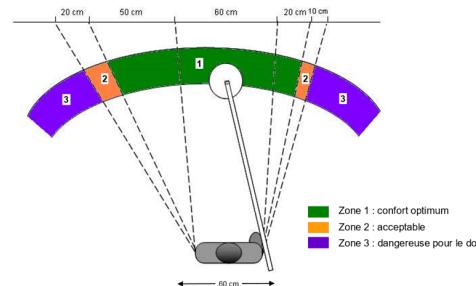
Le réglage du harnais assure un maintien homogène de l'outil et s'avère capital pour l'équilibre de l'ensemble homme-débroussaillouse.



1. Réglage des sangles d'épaules pour positionner la plaque pectorale contre le bas du sternum (en rouge).
2. Serrage de la sangle pectorale. Obtenir une tension homogène pour l'ensemble des sangles (en bleu).
3. Positionner la plaque fémorale : le crochet de fixation doit être 10cm sous l'os de la hanche (en vert).



Afin de limiter les rotations néfastes pour le rachis lombaire, voici les largeurs de travail conseillées



### Taille haie :

Les pieds écartés à la largeur du bassin, en position de fente en avant, pour garder le dos droit

